



NOUVEAUTÉ À OVRONNAZ - LA CARTE « ACTIVITÉS »

L'office du tourisme a décidé de mettre en place une carte **Activités 2023**. Cette dernière permettra aux hôtes de la commune, aux propriétaires de résidences secondaires (R2) ainsi qu'aux habitants de bénéficier de la gratuité sur les animations hebdomadaires proposées par l'office du tourisme.

Comment l'obtenir ? Il vous suffira de passer à l'office du tourisme d'Ovronnaz qui vous remettra immédiatement votre carte **Activités 2023** après vérification de votre éligibilité pour les habitants et les propriétaires de R2, ou après l'acquittement des taxes de séjour pour nos hôtes.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer cet été à l'occasion des nombreuses activités organisées par l'office du tourisme.



Carte animations gratuites
Card for free activities / Karte für kostenlose Animationen

Nom : _____ Prénom : _____

Valable du _____ au _____ Nombre de personnes : _____

COMMUNE DE LEYTRON
VILLE DE L'ÉPIQUE



DES ARBUSTES INDIGÈNES PLUTÔT QU'EXOTIQUES!

Dans les quartiers résidentiels, les espaces verts sont le plus souvent constitués d'un gazon régulièrement tondu encadré par une haie uniforme de thuyas (originaires d'Amérique du Nord), de lauriers-cerises (aussi appelés laurèles, d'origine méditerranéenne), ou d'autres arbustes ornementaux exotiques et sélectionnés (cultivars).

Pourtant, environ **80 espèces d'arbustes indigènes** agrémentent haies champêtres, lisières et sousbois dans nos régions!

Pourquoi ne pas les utiliser pour composer les haies qui délimitent propriétés et jardins?

Vous trouverez la brochure détaillée sur notre site internet sous Divers / Téléchargements / Publications diverses.

L'ÉTAT-MAJOR DE CONDUITE DE LA COMMUNE DE LEYTRON

L'état-major de conduite de la commune de Leytron (EMC Leytron) est une structure qui a pour but d'assurer la gestion de crise en cas d'événements majeurs ou de catastrophes. Son organisation et son fonctionnement sont régis par la Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2014.

Les principaux dangers auxquels est confrontée la commune de Leytron sont les crues du Rhône, les débordements de torrents, les glissements de terrain ou chutes de pierres, les avalanches, les feux de forêts, les pénuries d'électricité ou d'eau potable ainsi que les tremblements de terre.

L'EMC Leytron est composé d'une vingtaine de membres répartis dans une douzaine de cellules et il est conduit par un chef d'état-major qui est subordonné aux autorités politiques de la commune.

Un nouveau chef d'état-major et son remplaçant ont été nommés au début de l'année 2023 en les personnes de MM. Guy Défayes et Alexandre Défayes pour donner suite à la démission de MM. Bernard Thomas et Fabien Produit, qui ont rempli ces fonctions durant plus de dix ans. Nous en profitons pour remercier M. Bernard Thomas et son remplaçant M. Fabien Produit pour tout le travail accompli au cours de ces années.

Les prochains défis de l'EMC Leytron sont la consolidation des planifications d'urgence existantes en fonction des risques, la création des points de rencontre d'urgence et la mise en place de nouvelles planifications d'urgence en cas de pénuries d'électricité et d'eau potable et en cas de canicules. La formation continue des membres de l'EMC Leytron fait aussi partie des priorités.

Afin d'informer au mieux la population de Leytron sur les dangers, les risques ou les comportements à adopter en cas d'événements, l'EMC Leytron a mis en ligne un site internet consultable à l'adresse www.emc-leytron.ch.



Les membres de l'EMC Leytron



Guy Défayes reçoit les radios de Bernard Thomas



FLAVESCENCE DORÉE : LUTTE CONTRE CETTE MALADIE DE LA VIGNE SUR NOTRE COMMUNE

1. Contexte

Durant l'automne 2022, plusieurs ceps sis sur le territoire de notre commune ont été testés positifs à la flavescence dorée, maladie de quarantaine qui est provoquée par un micro-organisme et conduit à un dépérissement rapide des ceps atteints. Cette maladie peut se propager très rapidement par le biais d'un insecte vecteur.

2. Mesures

Des mesures de lutte obligatoires sont édictées par la Confédération et le Canton est responsable de leur mise en oeuvre sur le territoire. Les mesures de lutte sont l'arrachage des ceps malades, le traitement par insecticide, le nettoyage strict des machines utilisées pour le travail de la vigne et la mise en place d'une surveillance et d'un contrôle des parcelles.

3. Périmètre et traitements

Concernant spécifiquement notre commune, une zone de traitement a été déterminée en collaboration avec le Canton. La carte se trouve sur notre site internet et le périmètre recouvre une bonne partie du sud du village jusqu'au Rhône.

Deux traitements insecticides doivent être effectués à 2 semaines d'intervalles par tous les propriétaires / exploitants des parcelles dans le périmètre déterminé. Ces traitements ne peuvent être effectués que la nuit, entre 21h30 et 5h30, afin d'éviter la période du vol des abeilles durant la journée. Ces traitements vont donc se dérouler sur notre commune entre le 12 juin et le 15 juillet prochain.

Nous nous excusons par avance pour les désagréments encourus, une lutte stricte et un effort de chacun étant nécessaires pour contrer cette maladie dont les conséquences peuvent être désastreuses. Des informations plus détaillées sont données sur notre site internet ainsi que sur le site de l'Office cantonal de la Viticulture.



DANGER DE LAVE TORRENTIELLE

Suite aux divers événements survenus ces dernières années, le Conseil Communal a décidé de notifier un arrêté interdisant l'accès aux berges de la Losentze durant la période orageuse allant du **15 mai au 15 octobre** en cas de crues subites ou probables. Des panneaux ont été apposés afin de rappeler les dangers à toute personne se trouvant aux abords.



Toute présence humaine ou animale, tout stationnement, tout entreposage ou toute utilisation d'ouvrages notamment dans le lit, sur les berges, sur les digues, sur les rives, sur les ponts, sur les passerelles des torrents et des rivières ainsi que sur les chemins, les routes et autres ouvrages aux abords de ces cours d'eau sont strictement interdits en cas de montée probable, annoncée ou subite des eaux (crue).

Toute violation de cette interdiction sera punie d'une amende de CHF 1'000.- à CHF 10'000.-



UN AUTRE PARTENAIRE DE LA SÉCURITÉ : CSI 2 RIVES

Les sapeurs-pompiers du CSI 2 Rives (centre de secours incendie) assurent un service de piquet avec 3 pompiers 24 heures sur 24, 365 jours par an, couvrant le vaste territoire des communes de Leytron, Saillon, Riddes et Isérables.

Le commandant, le capitaine Pascal Dussex, s'appuie sur son état-major restreint, sur l'état-major, sur l'ensemble de la compagnie, ainsi que sur la Commission intercommunale du feu pour mener à bien les missions qui incombent aux 94 soldats du feu incluant 14 femmes, tous volontaires.

Un poste de pompier permanent a été créé en 2015 avec l'accord des autorités politiques pour gérer les nombreuses tâches à réaliser, notamment au niveau de la gestion ainsi que de l'entretien du matériel et des véhicules. Ce poste est occupé par le premier-lieutenant Ludovic Mayor, également capitaine instructeur, à la satisfaction du CSI 2 Rives.

L'ensemble des actifs s'engage de manière soutenue et fait face à de nombreuses formations variées et attirantes dans les domaines de l'approche, de la reconnaissance et de l'extinction des feux, des inondations, du sauvetage de personnes et de la récupération d'hydrocarbures.

Des formations plus spécialisées telles que la désincarcération, l'intervention en milieu périlleux, la protection respiratoire, le sauvetage d'animaux domestiques, les cours machinistes et chauffeurs, les plans d'intervention et la formation des JSP (jeunes sapeurs-pompiers) sont aussi dispensés régulièrement.

Nos sapeurs-pompiers sont également sensibilisés aux changements climatiques et aux dangers naturels ainsi qu'aux incendies de forêt, missions qui nécessitent du temps et des moyens particuliers.

Toutes ces formations permettent d'assurer une moyenne de 95 interventions par année. Nos sapeurs-pompiers ont déjà été confrontés à des interventions de grandes envergures dans toutes les communes de notre secteur d'engagement ainsi qu'en renfort pour les corps de sapeurs-pompiers voisins. Ils ont également pour mission d'assurer la sécurité incendie de certaines manifestations, les formations de prévention, les activités pour les services communaux ainsi que la collaboration à l'évacuation des écoles dans nos quatre communes.

En outre, ils sont souvent en contact direct avec les citoyens et les habitants des communes, ce qui leur permet de bien comprendre leurs besoins et leurs préoccupations. Ils ont également l'avantage d'entretenir une étroite collaboration avec les autres partenaires feux bleus ainsi que les différents services communaux et cantonaux.

Les infrastructures mises à la disposition du CSI 2 Rives comprennent un local du feu à Ovronnaz et à Isérables ainsi qu'une caserne principale à Leytron. Ces différents locaux sont essentiels pour garantir les départs sur alarme, avec une flotte de 12 véhicules d'intervention, des engins et du matériel adapté aux différents types d'engagements, ainsi que pour la mise en place de poste de commandement arrière permettant de gérer la conduite d'intervention.

Le CSI 2 Rives est également soutenu par l'Amicale du CSI 2 Rives qui organise des activités variées, des sorties et des actions caritatives. Ceci est un élément clé pour maintenir la cohésion et les connaissances entre les membres actifs et les anciens.

Pascal Dussex, commandant CSI 2 Rives

Pascal Dussex 55 ans
Incorporé en 1990
Commandant depuis 01-2011

Plt Ludovic Mayor 43 ans
Incorporé en 2001
Officier Permanent depuis 06-2015



JEUNES SAPEURS- POMPIERS

En 2016, l'aventure des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) des 2 Rives a débuté pour 20 jeunes âgés de 10 à 18 ans, accompagnés par une quinzaine de moniteurs. Aujourd'hui, la réussite de cette section JSP permet de maintenir un effectif de 20 participants, même si chaque année plusieurs d'entre eux rejoignent les pompiers actifs.

Les cours offerts aux Jeunes sapeurs-pompiers comprennent l'ensemble des bases enseignées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Durant ces formations, les jeunes apprennent à utiliser différents engins, à intervenir dans des situations diverses, à prendre des mesures immédiates pour sauver des vies, à utiliser des techniques de cordage et à travailler en groupe dans le respect de la discipline, de manière ludique ou formelle.



Ils participent également à d'autres activités, telles que des visites de casernes, des rencontres avec d'autres sections JSP, des rencontres avec des partenaires et des manifestations en collaboration avec le CSI et l'Amicale des pompiers, leur permettant de découvrir l'univers des sapeurs-pompiers et du secours.

Ces formations dispensées tout au long de leur parcours au sein des JSP leur offrent de nombreuses compétences utiles aussi bien dans leur vie privée que pour leur avenir professionnel. Pendant leurs études ou leur apprentissage, ces jeunes trouvent également un soutien auprès de leurs camarades et des moniteurs.

Le rassemblement cantonal des JSP organisé par notre section en 2021 a été une réussite ce qui a permis à plus de 200 participants de pratiquer différents engagements et démontrer leur savoir-faire aux très nombreux visiteurs. Une opportunité de compléter l'équipe du Team Valais-Wallis avec des membres de notre section JSP 2 Rives a permis la participation aux CTIF (Championnat du monde de JSP) en 2019 et d'obtenir un brillant résultat à Martigny.

Plus de 10 jeunes sapeurs-pompiers ont déjà intégré les rangs du CSI. Chacun d'eux a également rejoint l'équipe des moniteurs formant les JSP. Leur dévouement et leur motivation nous poussent à encourager leur passage chez les pompiers actifs. La passion transmise durant leur formation leur a permis de tisser des liens et de se constituer une belle famille, celle des pompiers.

Kevin Crettenand, section JSP



En cas de sinistre, veuillez composer le 118



GESTION RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE POUR L'ARROSAGE

Le conseil communal souhaite encourager une utilisation équilibrée et responsable de l'eau potable du réseau pour l'arrosage des pelouses et jardins. Ainsi, à partir du 1^{er} mai de chaque année, sauf indication contraire, deux périodes d'arrosage par semaine seront autorisées selon la répartition suivante et conformément au plan ci-dessous :



- **SECTEUR 1** : lundi et jeudi zone bleue
Leytron SUD (au SUD de la route cantonale Saillon-Chamoson)
- **SECTEUR 2** : mardi et vendredi zone orange
Leytron NORD + vignoble du coteau + Produit / Montagnon
- **SECTEUR 3** : mercredi et samedi zone verte
Les Places / Dugny / Ovronnaz

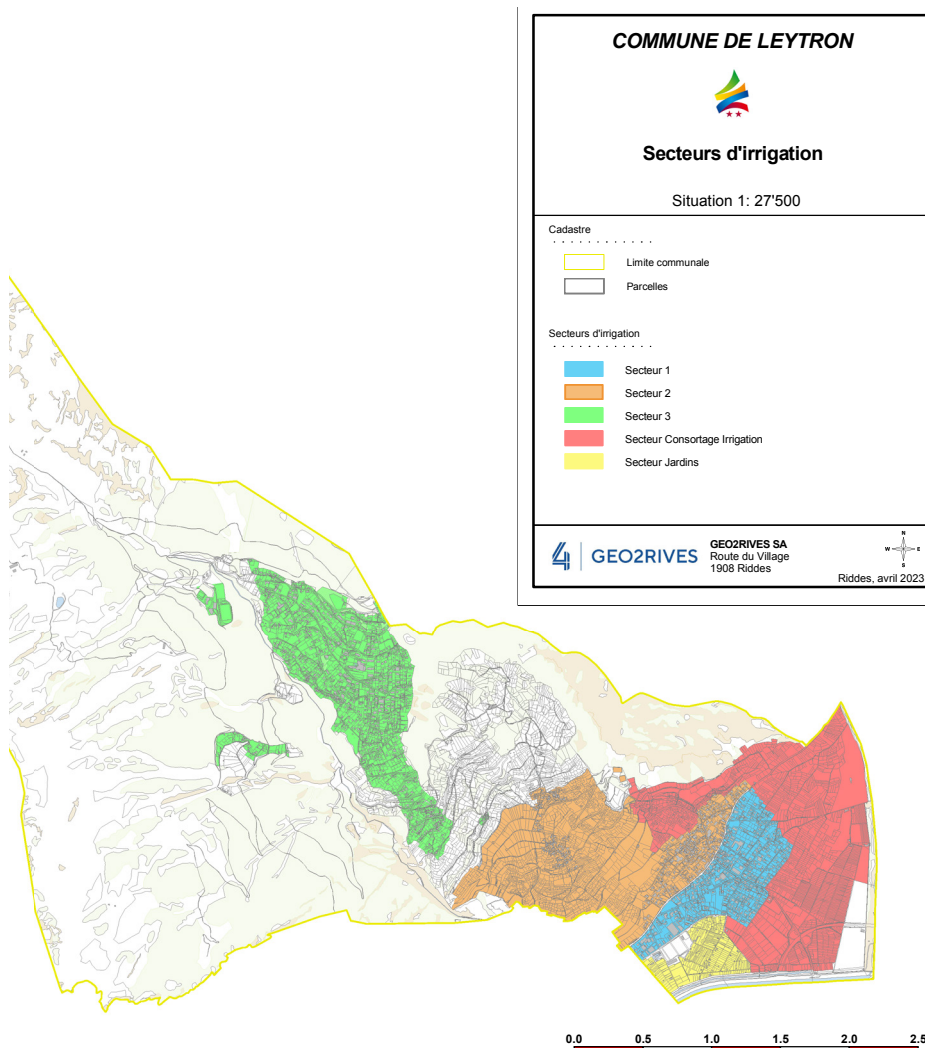
Vous pouvez également consulter la carte des secteurs d'arrosage sur le système d'information du territoire de la commune de Leytron au lien suivant :

www.leytron.ch/services/communaux/cadastre/sit

Informations complémentaires :

- L'arrosage avec l'eau potable du réseau n'est pas permis le dimanche.
- L'aspersion d'eau sur l'espace public est à éviter.
- Des dérogations peuvent être accordées sur demande auprès du conseil communal.
- Ces restrictions ne concernent pas le réseau d'eau alimenté par le consortage d'irrigation (les jardins neufs, les portions bourgeoises, etc.). En revanche le vignoble du coteau est intégré au secteur 2
- En cas d'abus d'utilisation ou de non-respect, des amendes seront infligées.
- Des restrictions plus importantes pourront être mises en vigueur selon l'état de pénurie.

Bien évidemment, un arrosage responsable à l'aide d'un arrosoir est autorisé en tout temps et sur tous secteurs. Nous comptons sur la compréhension et la collaboration de l'ensemble des citoyens pour préserver cette précieuse ressource.





TORRENT - CULTURE - PATRIMOINE

Le conseil communal, en collaboration avec la fondation du Patois, a mis en place une signalisation sur les différents cours d'eaux de son territoire.

En marchant ou en conduisant, vous aurez la possibilité de les découvrir du Rhône jusque sur le haut de la station d'Ovronnaz.

Nous rejoignons, entre autres, les communes de Bagnes, Savièse, Nendaz, Evolène et Sion.

Nous remercions la Sauvegarde du patrimoine de Leytron et li Brindèyeü de Laïtron pour leur précieuse collaboration au développement et à la réalisation de ce projet.

Jean-Luc Denis, Conseiller communal

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ETAT SUR LES FEUX DE DÉCHETS EN PLEIN AIR INTERDICTION FÉDÉRALE ASSORTIE DE DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En Valais, les feux de déchets en plein air émettent approximativement autant de particules fines que l'ensemble du trafic routier. Le Conseil d'Etat entend lutter contre cette pollution. Il rappelle à la population le principe de l'interdiction de l'incinération en plein air et fixe par un arrêté les conditions dans lesquelles des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par les autorités communales.

La topographie (vallée fermée), le climat (peu de précipitations) et les émissions polluantes exposent quelque 60% de la population valaisanne à des concentrations excessives de particules fines, contre 40% en moyenne suisse. Les feux de broussailles, sarments, bois de taille ou déchets verts sont particulièrement polluants. L'incinération de 50 kg de ces matériaux entraîne autant de particules fines que 5'000 km parcourus en camion.

L'arrêté permettra une application harmonisée dans toutes les communes. Il interdit l'incinération en plein air. Pour les déchets non naturels, tels que papiers, cartons ou bois usagés, aucune dérogation n'est possible. Une dérogation pour les déchets naturels peut être accordée exceptionnellement pour de petites quantités et si toutes les conditions fixées dans l'arrêté sont remplies.

Les déchets naturels des champs, des vignes, des vergers, des jardins ou des forêts doivent être en priorité valorisés, par exemple sous forme de compost ou broyés sur place pour restituer leur matière organique aux sols. Ces déchets peuvent aussi être laissés à même le sol pour décomposition naturelle, s'ils ne présentent pas de risques phytosanitaires. Les demandes de dérogation doivent être faites par écrit auprès de l'administration communale.

Le lien pour le formulaire de dérogation sur les feux de déchets en plein air se trouve sous :

www.vs.ch/web/sen/derogation-feux-en-plein-air



RAPPEL AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Nous profitons de cet Info Leytron pour vous rappeler les règles suivantes :



- En localité, les chiens doivent être tenus en laisse et sous contrôle en dehors de celle-ci.
- Les détenteurs de chiens ont l'obligation de ramasser les excréments de leur animal tant sur les domaines publics que privés et doivent disposer du matériel nécessaire. En outre, ils prendront toutes les mesures utiles pour éviter que leur animal ne trouble la tranquillité ou l'ordre public par des aboiements.
- Tout chien errant sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Tous les détenteurs de chiens doivent avoir une assurance responsabilité civile et doivent présenter l'attestation y relative à l'autorité communale pour le 31 mars de chaque année. (La RC ménage/privée ou chasse ou agricole suffit en règle générale).
- Les vignes sont des propriétés privées et non du domaine public. Il est donc interdit aux propriétaires de chien de les lâcher dans ces zones.
- En zones forêt en-dessus de 1000 m, les chiens doivent être tenus en laisse durant la période de mise bas du gibier, soit du 1er mai à fin juin.

Des contrôles seront effectués et les contrevenants pourront être dénoncés, suivant l'infraction, soit par le Règlement communal de police, soit par l'Office cantonal vétérinaire, autorité de poursuite pénale compétente au sens des articles 52 de la loi sur les épizooties et 28 de la loi d'application de la loi fédérale sur les épizooties.

Nous comptons sur votre compréhension et sur votre collaboration.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

01.07	16h30	Nuit Suisse de la randonnée	Ovronnaz
10–14.07		Camp sportif	Halle polyvalente
28–29.07	18h00	Cirque Helvetia	Ovronnaz
30.07	15h00	Cirque Helvetia	Ovronnaz
31.07	dès 17h00	Fête Nationale	Ovronnaz
05.08		Tour des stations : 6 ^e édition	Ovronnaz
12.08		Nuit des Etoiles	Ovronnaz
03.09	06h00	Cross Ovronnaz-Rambert	Ovronnaz
10.09	09h00	FC Leytron - Kids Festival	Terrain de foot
17.09	dès 10h00	Fromage & Cime	Ovronnaz
28.10	17h00	Gym Arc-en-ciel : Halloween	Leytron
4–5.11		Badminton : Tournoi des Muverans	Halle polyvalente
11.11	dès 10h00	Fête & Bal de la St-Martin	Leytron
18.11	20h00	Concert Chœur d'hommes «Muvrani» + Chœur mixte «St-Cécile»	Halle polyvalente
06.12	19h30	Assemblée primaire	Leytron

LA MUNICIPALITÉ DE LEYTRON VOUS SOUHAITE UN BEL ÉTÉ.